

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/42

CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE SUPERFICIE DE 67M2 SITUEE ENTRE LES PARCELLES CADASTREES C 531 ET C 532 D'UNE CONTENANCE DE 47M2 ET 20 M2 SITUEE LE LONG DE LA PARCELLE CADASTREE C 531

Date de la convocation :
26 septembre 2024

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **13**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

EXPOSE

Le **jeudi 3 octobre 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M. BONARDI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, Mme PIETRI, Mme POGGI *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES :

M MERY, *adjoint au Maire* (donne procuration à M. BONARDI), M. MORETTI (donne procuration à M. ALESANDRI), M. PERALDI (donne procuration à Mme POGGI).

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FONTAINE Mme CASASOPRANA, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Par délibération 2016/14 la commune d'Alata confirmait les termes de la délibération du 16 octobre 2007 et autorisait le Maire à régulariser la cession de deux parcelles d'une contenance respective de 6 m2 (A1) et 50 m2 (A2), soit 56 m2 appartenant à la commune d'Alata et attenantes à la parcelle C 522 (28m2) propriété de monsieur Jacques GIACOMONI qui s'était acquitté auprès de la Trésorerie de la somme de 280 frs.

L'acte de vente n'a jamais été régularisé.

Par correspondance du 22 mai 2018, Mme Pauline GIACOMONI, veuve de Monsieur Jacques GIACOMONI, a renoncé à finaliser avec la commune la procédure d'acquisition des deux parcelles attenantes à sa propriété C 522 et a sollicité en échange la cession d'un délaissé de terrain communal situé entre les parcelles cadastrées C 531 et C 532 d'une contenance de 47 m2 et 20 m2 sur le domaine public communal située le long de la parcelle cadastrée C 531, le tout pour une surface totale de 67 m2.

Les parcelles en cause ne sont ni affectées à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre leur maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié.

Sur exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la superficie de 67 m² située entre les parcelles cadastrées section C N° 531 et section C numéro 532 d'une contenance de 47 m² et 20 m² située le long de la parcelle cadastrée section C numéro 531 est propriété de la commune d'Alata ;

Considérant que le délaissé de terrain communal indiqué supra n'est pas affecté à un service public ni à l'usage direct du public ;

Après réunion du bureau des Adjointes le 17 septembre 2024 ;

CONSTATE la désaffectation de la superficie totale de 67 m² correspondant à un délaissé de terrain communal situé entre les parcelles cadastrées C 531 et C 532 d'une contenance de 47 m² et 20 m² sur le domaine public communal située le long de la parcelle cadastrée C 531 ;

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de ladite superficie de 67 m² ;

INTEGRE ladite superficie de 67 m² dans le domaine privé communal.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, le jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20241003-2024-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024